



Conditions pour la Levée de Caution VPM BESTSAIL

Qu'est-ce qui est couvert?

Couvert est la rétention de la caution par le propriétaire/loueur par suite de perte ou dommage du bateau loué comme suit:

- Accident de bateau
- Coulage
- Incendie
- Etincelle
- Explosion
- Vol
- Vol par force
- Catastrophes par la nature

Qu'est-ce qui n'est pas couvert?

- Dommages qui sont couverts par d'autres assurances
- Dommages cachés ou non pas annoncés par le locataire
- Dommages par la suite de guerre/grève/saisie
- Dommages qui existaient à la prise en main ou qui ont été omis
- Perte et laisser posé de pièces d'équipement
- Retour tardif du bateau ou retour sur des lieux non conformes au contrat
- Dommages du Spi/Gennaker/Blister et de l'équipement pour son utilisation
- Annexe et moteur hors bord

La franchise par sinistre est de € 650 (jusqu'à 44 pieds) ou € 850 (à partir de 44 pieds) pour les Antilles, € 650 (jusqu'à 45 pieds) ou € 800 (autres bateaux) pour les Seychelles - La levée de caution est valable pour la caution déposée sur les lieux et pour la durée de la croisière mentionnée dans le contrat.

Qu'est-ce qui est à faire lors d'un sinistre?

- Protocole de l'accident, cause et importance des dommages.
- Déclaration auprès du poste de sécurité le plus proche / capitaine de port en cas d'incendie, vol ou vol forcé.
- Confirmation par le propriétaire /Loueur de la caution retenue.
- Si possible, photographiez les dommages sous tous les angles.

Le remboursement du montant de sinistre jusqu'à hauteur de la caution, moins la franchise de € 650,- / de € 850,- / ou de € 800,- se fera auprès de votre Agence.

Si votre bateau n'a pas été loué auprès d'une base VPM - BESTSAIL, et si vous avez clôturé une levée de Caution VPM - BESTSAIL, vous aurez à déposer quand même la caution complète selon le contrat auprès de la base. En cas de sinistre, les dommages seront déduits de la caution déposée. Après la croisière les dommages excédants € 650,- / de € 800,- / ou de € 850,- et jusqu'au montant de la caution, seront remboursés par votre agence, à condition de la réception des documents requis.